

AMÉNAGEMENT FORESTIER

AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE
POUSSAN

2019 - 2038

Département (s) : 34 - Herault

Surface retenue pour la gestion : 178.70 ha

Altitudes extrêmes : 81 m - 286 m

Révision d'aménagement

Schéma régional d'aménagement : Méditerranée - Basse altitude
(Languedoc Roussillon)

Département
Hérault
Canton de Mèze
Commune de Poussan

DELIBERATION
du
CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

Séance du 18 février 2019

En exercice : 29
Présents : 20
Pouvoirs : 04

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Jacques ADGE, Maire.

Date de la convocation :

Lundi 11 février 2019

N° 2019 / 10

PRESENTS : Jacques ADGE, Yolande PUGLISI, Ghislain NATTA, Florence SANCHEZ, Serge CUCULIERE, Danielle BOURDEAUX, Pascal GIUGLEUR, Ariette RAJA, Jésus VALTIERRA, Jean-Louis LAFON, Michel BERNABEU, Marianne ARRIGO, Isabelle BAINÉE, Sonia REBOUL, Terry ADGE, Stanislas THIRY, Jacques LLORCA, Pierre CAZENOVE, Danièle NESPOULOUS, Fabrice CLASTRE.

Étaient absents excusés avec procuration :

Nathalie CHAUVET a donné procuration à Florence SANCHEZ
Jeanne TABARIES a donné procuration à Jacques ADGE
Jean-Claude PAGNIER a donné procuration à Danielle BOURDEAUX
Delphine REXOVIC a donné procuration à Fabrice CLASTRE

Absents excusés : Isabelle ALIBERT, Paula SERRANO, Bernadette FERRAILOLO, Gilles FOUGA, Sylvie BERTHOMIEU

Objet de la délibération :

Monsieur Serge CUCULIERE, adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme, rapporteur, invite le conseil municipal à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale ci-joint établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

URBANISME

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE des membres présents,

Aménagement
Forêt communale

EMET un AVIS FAVORABLE au projet d'aménagement proposé et demande aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la réglementation propre(s) à NATURA 2000, conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A POUSSAN le 20/02/2019

Le Maire,
Jacques ADGE



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.



PREFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de la forêt et du bois

Département : HERAULT
Forêt communale de POUSSAN
Contenance cadastrale : 178,6994 ha
Surface de gestion : 178,70 ha
Révision d'aménagement **2019-2038**

Arrêté
portant approbation
du document d'Aménagement
de la forêt communale de Poussan
pour la période 2019-2038
avec application du 2° de l'article L122-7 du
code forestier

Le Préfet de la région Occitanie,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L124-1, 1°, L121-1, L121-2, D121-1, D121-2, R121-3, D121-5, 2°, D121-15, et D121-16 du Code Forestier ;
- VU l'article R121-4 du Code Forestier ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement Méditerranée basse altitude de la région Languedoc-Roussillon, arrêté en date du 11/07/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 20/02/2004 réglant l'aménagement de la forêt communale de POUSSAN pour la période 2004 - 2018 ;
- VU le document d'aménagement établi par l'Office National des Forêts et transmis par l'Office national des forêts le 26/02/2019 ;
- VU la délibération de POUSSAN en date du 18/02/2019, déposée à la préfecture de L'Hérault le 20/02/2019, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation Natura 2000 ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2018-11-10-015 en date du 10 novembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal AUGIER, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2019-49/DRAAF en date du 7 mars 2019 portant subdélégation à certains agents de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de POUSSAN (HERAULT), d'une contenance de 178,70 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 53,98 ha, actuellement composée de pin parasol (pin pignon) (42%), pin d'Alep (26%), chêne vert (20%), cyprès (9%) et cèdre de l'Atlas (3%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 44,2 ha, taillis (T) sur 9,12 ha,

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne vert (9,12 ha), le cyprès de l'Arizona (3,54 ha), le pin parasol (pin pignon) (25,41 ha) et le pin d'Alep (15,25 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2019 – 2038) :

- La forêt sera divisée en cinq groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance totale de 2,52 ha, au sein duquel 2,52 ha seront nouvellement ouverts en régénération et 2,52 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 41,68 ha ;
 - Un groupe de taillis simple, d'une contenance totale de 9,12 ha ;
 - Un groupe constitué de peuplements hors sylviculture en évolution naturelle, d'une contenance totale de 116,16 ha ;
 - Un groupe constitué de peuplements hors sylviculture avec possibilité d'intervention, d'une contenance totale de 9,22 ha ;
- L'Office national des forêts informera régulièrement le maire de la commune de POUSSAN de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le document d'aménagement de la forêt communale de POUSSAN, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux d'infrastructure, au titre :

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la ZSC FR 9101393 "Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas", instaurée au titre de la Directive européenne « Habitats naturels » ;

Article 5 : La mise en œuvre des coupes et travaux sylvicoles et infrastructures au titre de cet aménagement devra prendre en compte l'évolution des connaissances et de la réglementation, notamment en matière environnementale et de prévention des risques naturels et des risques d'incendies.

Article 6 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de L'Hérault.

Toulouse, le - 9 MAI 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le chef du service régional de la forêt et du bois



Xavier PIOLIN

SOMMAIRE

	page
1. ETAT DES LIEUX - BILAN	5
1.1 Présentation générale de l'aménagement	5
1.2 La forêt dans son territoire	7
1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers	11
2. PROPOSITIONS DE GESTION	13
2.1 Définition des objectifs de gestion	13
2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité	13
2.3 Effort de régénération	14
2.4 Classement des unités de gestion	15
2.5 Programme d'actions : coupes/travaux	16/17
2.6 Engagement environnemental	19
3. RECAPITULATIFS - INDICATEURS DE SUIVI	20
ANNEXES	22

NOTE DE PRESENTATION

AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE POUSSAN

2019 - 2038

Le contexte :

La forêt communale de Poussan est typique des zones méditerranéennes de basse altitude. De surface relativement peu importante et bien desservie, la forêt est divisée en deux cantons bien distincts. L'une se situe à proximité directe à l'Ouest de la commune de Poussan. Elle est constituée principalement de garrigue et de peuplements résineux, plantés dans les années 1990. Une partie est occupée par une emprise de carrière. L'autre canton au Nord de la commune se situe au coeur d'un massif boisé, et composé de garrigues et de quelques peuplements de pin pignon plantés dans les années 1990.

Les principaux enjeux et contraintes ayant un impact sur la gestion de la forêt :

La forêt communale de Poussan présente comme enjeu principal l'accueil du public, en raison de sa proximité directe avec des zones urbaines.

Elle présente un certain intérêt écologique dans la mesure où une partie se situe en zone Natura 2000.

Une récolte de bois pourra être envisagée au cours de l'aménagement.

Le fort risque aux incendies et la mauvaise délimitation foncière sont des limites à la gestion forestière.

Bilan de l'application de l'aménagement précédent :

Dans le dernier aménagement (2004-2018), aucune coupe n'était prévue. Des élagages ont été réalisés sur une partie des peuplements de pin pignons.

Principaux objectifs de l'aménagement forestier :

La commune souhaiterait que sa forêt continue à jouer son rôle social, notamment pour l'accueil du public et la chasse, tout en acceptant la production ligneuse. On peut également indiquer l'intérêt de la commune pour l'accueil éventuel de mesures compensatoires biodiversité au sein de sa forêt.

Pour atteindre ces objectifs, le programme d'actions prévoit :

pour les coupes :

Un programme de coupes annuel, mis en œuvre sur approbation du conseil municipal prévoit 12.80 ha cumulés de coupes d'amélioration pendant la durée de l'aménagement pour un volume estimé à 535 m³. Ce programme de coupe annuel prévoit de valoriser les résineux plantés.

Pour les travaux :

Afin de diminuer la sensibilité de la forêt communale aux feux, des travaux DFCI sont à envisager.

Travaux d'infrastructure

Des travaux d'entretien des pistes seraient à effectuer au niveau du secteur du balltrap (parcelles 1 à 4) pour une longueur d'environ 3700 m et un montant de 9990 €.

Travaux DFCI

- la poursuite des travaux d'entretien des pistes et équipements à vocation DFCI et l'ajout éventuel de panneaux d'information/interdiction sur l'emploi du feu en forêt ; dont un montant annuel de 4990 € à la charge de la commune pour les pistes dans le secteur du balltrap ;
- le débroussaillage des bandes de sécurité DFCI le long des axes principaux, à la charge du Conseil Départemental de l'Hérault (financement 100 %) ;
- le débroussaillage de l'emprise EDF : 0.15 Ha concernés, à la charge d'EDF ;
- le débroussaillage lié aux Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) à la charge des particuliers riverains de la forêt communale (financement 100 % particuliers).

Les travaux sylvicoles ont vocation à améliorer la qualité des bois constituant le peuplement et à limiter la propagation du feu en cas d'incendie

Bilan prévisionnel :

Le bilan financier pour les 20 ans à venir est négatif (- 3660 €/an) en raison des dépenses, importantes mais nécessaires, prévues pour la mise en sécurité à vocation DFCI, en regard des recettes de bois attendues pendant la même période.

La bilan prévisionnel est moins négatif que le précédent car quelques coupes (donc des recettes) sont prévues pendant la durée du présent aménagement, et il y a moins de travaux sylvicoles à prévoir.

La forêt communale étant située dans un secteur où éolien, photovoltaïque et surtout carrières étant en fort développement, elle pourrait accueillir des Mesures Compensatoires Environnement et ainsi financer certains travaux (favoriser l'accueil du milieu pour la biodiversité).

Quand la concession avec la carrière sera mise à jour, il y aura un revenu supplémentaire de la forêt. En attendant, seules les éventuelles ventes de bois pourront rapporter des recettes à la commune.

1. ÉTAT DES LIEUX

1.1 Présentation générale de l'aménagement

Situation administrative		
Nom de l'aménagement	AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE POUSSAN	
N° Modification d'aménagement		

Numéro du ou des départements de situation	34 - Herault	
Communes de situation	Poussan	
N° ONF de la région nationale IFN de référence	926- Garrigues	
Schéma régional d'aménagement de référence	Méditerranée - Basse altitude (Languedoc Roussillon)	

Type d'aménagement forestier	Révision d'aménagement
Arrêté du	
Décision du (modification d'aménagement)	

Période d'application	Année début	Année échéance
	2019	2038

Détail des forêts aménagées			dernier aménagement		
Dénomination	Identifiant national forêt	Surface cadastrale	date arrêté	année de début	année d'échéance
Forêt communale de Poussan	F15662J	178 ha. 69a 94ca	20/02/2004	2004	2018

Surfaces de l'aménagement	
Surface cadastrale	178 ha. 69a 94ca
Surface retenue pour la gestion	178.70 ha
Surface boisée en début d'aménagement	53.98 ha
Surface en sylviculture de production	53.32 ha

COMMENTAIRES :

L'O.N.F. gère la forêt communale de Poussan, conformément au code forestier, depuis l'arrêté préfectoral du 20 février 2004 (AP n° 2004039). La forêt communale était alors composée de 15 parcelles cadastrales pour une surface totale de 178 ha 43 a 37 ca.

En cours du premier aménagement, la commune a réalisé une mise à jour de l'assiette foncière de l'ensemble de son territoire relevant du régime forestier entraînant une modification de la surface cadastrale liée. La forêt communale est ainsi passée à une surface totale de 178 ha 69 a 94 ca.

Afin de faciliter la gestion, la forêt communale a été divisée en 10 parcelles forestières.

L'ensemble de ces documents est archivé sur le site de l'ONF à Nîmes.

N.B : Actuellement, une réflexion est en cours pour faire bénéficier du régime forestier des terrains communaux situés au Nord de la commune de Poussan, à proximité directe du village. Il s'agit de la zone dénommée "les Bois de Boulogne". Des travaux de débroussaillage paysagers ont par ailleurs été réalisés en 2018.

La majorité de la surface est occupée par la garrigue à chêne kermès, à des stades plus ou moins ouverts. Cela explique donc la faiblesse de la surface boisée sur la forêt communale.

Annexe C1 : Carte de situation

Annexe A1 : Parcelles cadastrales relevant du régime forestier

1.2 La forêt dans son territoire

Répartition des fonctions principales par niveau d'enjeu (en ha)					
Fonction principale	enjeu sans objet	enjeu faible ou ordinaire ou local	enjeu moyen ou reconnu	enjeu fort	Total
Production ligneuse	sans objet 125 ha	faible 53 ha	moyen	fort	179 ha
Fonction écologique		ordinaire	reconnu 179 ha	fort	179 ha
Fonction sociale (paysage, accueil, eau potable)		local 26 ha	reconnu 153 ha	fort	179 ha
Protection contre les risques naturels	sans objet	faible 179 ha	moyen	fort	179 ha

COMMENTAIRES :

La fonction principale assignée à la forêt communale de Poussan est la fonction sociale. En effet, la forêt assure :

- un rôle d'accueil pour les activités de loisir, au premier rang desquelles se trouve la chasse mais aussi la promenade locale et la petite randonnée, ainsi que la pratique du VTT ;
- un rôle paysager pour le cadre de vie qu'offre la forêt communale aux habitants de Poussan ainsi qu'à l'ensemble des communes environnantes. C'est une composante importante de l'aménagement du territoire et du développement local.

C'est pourquoi la majorité de la surface est classée en niveau d'enjeu reconnu.

La production ligneuse est possible sur la forêt. 53 ha sont classés en enjeu faible (peuplements de pin d'Alep et plantations de pin pignon, de cèdres et de cyprès). Le reste de la surface forestière est classé sans enjeu de production (peuplement de garrigues à chêne kermes).

La forêt communale de Poussan remplit également une fonction écologique reconnue sur toute sa surface.

- les parcelles 1 à 4 sont dans le domaine vital d'un aigle de Bonelli (*Hieraaetus fasciatus*, Vieillot, 1822).
- La forêt communale complète est concernée par une ZNIEFF de type II
- Les parcelles 1,2,3 et 4 sont concernées par le site Natura 2000 "Montagne et Causse d'Aumalas" en Zone Spéciale de Conservation.
- une partie de la surface est classée "corridor biologique - trame verte", enjeu écologique reconnu.

La forêt ne remplit pas de rôle de protection particulier, autre que son rôle général de facteur limitant l'érosion des sols et permettant la régulation du régime des eaux.

Annexe C2 : Carte des fonctions principales

Cadre réglementaire	surface concernée	références ou nom
Forêt de protection (foncière)		
Cœur de parc national		
Réserves naturelles nationales ou régionales		
Réserve biologique intégrale (RBI)		
Réserve biologique dirigée (RBD)		
Arrêté de protection de biotope		
Site inscrit		
Site classé		
Monuments historiques inscrits		
Monuments historiques classés		
Périmètres de protection éloignés de captages	74 ha	Périmètre de protection <u>éloigné</u> (PPE) de la source ISSANKA (PPE_34 - 34213_001376 - SOURCE ISSANKA) Canton de Vieille Seque
Autres (libellé à formuler dans cette case)		

CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :

Il conviendra de prendre en compte l'ensemble des contraintes qu'induisent ces classements avant toute intervention dans leurs périmètres.

Annexe C11 : Carte des richesses culturelles

Eléments du territoire orientant les décisions	surface concernée	références ou nom
Aire d'adhésion de parc national		
Parc naturel régional		
Charte Forestière de Territoire		
Natura 2000 habitats (ZSC)	84 ha	FR9101393 - "Montagne de la Mourre et Causse d'Aumalas"
Natura 2000 oiseaux (ZPS)		
ZNIEFF de type I		
ZNIEFF de type II	179 ha	n°3423-0000 - "Causse d'Aumalas et Montagne de la Mourre"
Unités de conservation in situ des ressources génétiques		
Plan de prévention des risques naturels prévisibles		
Plan de prévention risques incendie		
Zone de rétention eau		
Réserve nationale de chasse		
Pastoralisme		
Contrat Fonds Forestier National		
Trame verte		
ZPPA	1 ha	Zonage archéologique de Poussan - Arrêté n°2013126-0008

Monuments archéologiques	2 ha	n° 34 213 0038 - La Réserve I - 0.16 ha n°34 213 0039 - La Réserve II - 0.15 ha n°34 213 0003 - Puech Madame - Bouissat - Les combes - 1.2 ha Canton du Pioch de Madame
--------------------------	------	---

CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :

Il conviendra de prendre en compte l'ensemble des contraintes qu'induisent ces classements avant toute intervention dans leurs périmètres (ex : contacter le Service Régional d'Archéologie de la DRAC Occitanie avant toute intervention sur un site archéologique).

L'évaluation des incidences "Natura 2000" et la conformité de l'aménagement avec le document d'objectif du site sont reportés en annexe A2.

Menaces fortes imposant des adaptations de gestion	surface concernée
Problèmes sanitaires graves	
Déséquilibre grande faune / flore	
Incendies	179 ha
Problèmes fonciers limitant les possibilités de gestion	179 ha
Présence d'essences peu adaptées au changement climatique	

CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :

La forêt communale de Poussan présente certaines portions cadastrales non clairement délimitées qui peuvent compliquer l'exploitation des bois en raison de l'incertitude des limites.

Le climat et la végétation de la forêt communale sont favorables à l'expansion des incendies de forêt. Des travaux doivent donc être réalisés pour les limiter.

Annexe C8 : Carte de l'aléa feu de forêt

Annexe C9 : Carte des équipements DFCI et du réseau structurant -Catégorie des pistes figurant à l'atlas

Eléments imposant des mesures particulières	surface concernée
Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois	
Sensibilité des sols (tassement: sites toujours très sensibles)	
Protection des eaux de surface (ripisylves, étangs, cours d'eau)	
Protection du patrimoine culturel et mémoriel	
Peuplements classés matériel forestier de reproduction	
Pratique de l'affouage	
Dispositifs de recherche	
Importance sociale ou économique de la chasse	179 ha

CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :

La chasse est pratiquée par le syndicat des propriétaires et chasseurs de Poussan sur l'ensemble de la forêt communale. La pratique de la chasse est non cadrée par un bail au moment de la rédaction de l'aménagement. La commune veillera à rédiger le bail rapidement pour officialiser cette activité. En effet, l'encadrement de l'utilisation foncière de la forêt communale par le biais d'une convention est indispensable au regard du code forestier. Des cultures à gibiers peuvent être semées en bordure de pistes, ou des points d'eau aménagés. Il existe également des miradors. Ces aménagements seraient réalisés par le syndicat de chasse local.

Les populations de sangliers, en augmentation constante, causent ponctuellement des dégâts aux cultures environnantes. Il est donc important de les contenir par une pression de chasse adaptée afin de limiter les dégâts.

Autres éléments impactant fortement la gestion de la forêt	surface concernée
Pratique illégale des activités motorisées en forêt (motocross, quad) entraînant un ravinement des sols	179 ha
Accueil du public	179 ha

CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :

Une pratique illégale des activités motorisées est quelques fois observée en forêt communale de Poussan. Des opérations de surveillance inter-services (ONCFS, police municipale, gendarmerie, élus municipaux et ONF) sont régulièrement organisées pour freiner cette pratique, nuisible au milieu (ravinement, dérangement de la faune).

L'accueil du public est l'enjeu principal de la forêt communale. Un certain nombre des travaux proposés dans le présent aménagement (§ 2.5 Programme d'actions : travaux) sont orientés vers cet enjeu (signalétique adaptée, nouveaux aménagements...), et pourront notamment intéresser la zone du "Bois de Boulogne", ne relevant pas encore du régime forestier mais présentant un fort enjeu touristique.

1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers

Altitudes extrêmes	minimum	maximum
	81 m	286 m

Unités stationnelles			
Code	Libellé	surface	% surface décrite
MMCS	Méso-méditerranéen, calcaire, sec ou très sec	106.00 ha	59%
MMCP	Méso-méditerranéen, calcaire, peu sec	73.00 ha	41%
TOTAL		179.00 ha	

COMMENTAIRES :

L'altitude moyenne de la forêt communale est de 180 mètres.

La forêt de Poussan est entièrement située dans l'étage bioclimatique méso-méditerranéen, caractérisé par un climat méditerranéen avec une sécheresse estivale d'au moins deux mois.

La majorité de la forêt est assise sur des stations calcaires, sèche (MMCS). Les sols présentent une mauvaise disponibilité en éléments nutritifs avec un stress hydrique important, facteurs limitants pour la croissance des arbres. Les potentialités de production forestières sont donc faibles.

Annexe C3 : Carte des unités stationnelles

Essences présentes dans la forêt	% de la surface boisée
Libellé	
Chêne vert	20%
Pin d'alep	26%
Pin parasol (pin pignon)	42%
Cèdre de l'atlas	3%
Cyprès	9%
TOTAL	100%

COMMENTAIRES :

Le chêne vert est présent en forêt communale à la fois sous forme de peuplements complets fermés et sous forme de bouquets (ou "mates") éparses dans la garrigue à chêne kermès.

Le pin d'Alep est naturellement présent dans la forêt communale, sous forme d'îlots de surfaces variables. Il a probablement une origine agricole (ombrage pour les troupeaux) et s'est progressivement disséminé suite à la déprise agricole. Cette colonisation donne des peuplements particuliers assez irréguliers par un étalement centrifuge des diamètres : gros et moyen bois semenciers au centre des îlots allant jusqu'au stade régénération naturelle au stade gaulis en périphérie des îlots. Les incendies de forêt favorisent son expansion.

Le pin pignon (ou pin parasol) et les autres résineux (cyprès, cèdre) sont issus de plantation.

En plus de ces essences arborées, le chêne kermès, et les différentes espèces de genévriers et le buis constituent la strate arbustive des zones de garrigue non boisées.

Répartition des types de peuplement			
Code	Libellé	Surface	% surface de gestion
VLGM	Garrigue à chêne kermès	120.50 ha	67%
TCHVX	Taillis de chêne vert	6.94 ha	4%
FP.AX	Futaie régulière de pin d'Alep	14.27 ha	8%
FCYMX	Futaie régulière de cyprès	1.71 ha	1%
FP.PX, SP.PX	Futaie régulière de pin pignon	26.71 ha	15%
VEMP	Emprise de la carrière	4.22 ha	2%
FCEDX	Futaie régulière de cèdre de l'Atlas	1.83 ha	1%
IP.AX	Futaie irrégulière de pin d'Alep	2.52 ha	1%
TOTAL		178.70 ha	

COMMENTAIRES :

La forêt est composée de :

- 67 % de garrigue.
- 17 % de peuplements de résineux issus de plantations.
- 9% de pin d'Alep.
- 4% de taillis de chêne vert.

Les reboisements résineux ont été effectués essentiellement entre 1993 et 1997.

Les peuplements de pin pignon et de pin d'Alep sont généralement bienvenants (présentant une croissance régulière et dans un bon état sanitaire).

Les peuplements de cèdre mélangés sont au contraire souvent mal venants, présentant une croissance faible, un état sanitaire moyen et une densité de peuplements faible suite à un échec de plantation.

L'emprise de la carrière occupe une surface de 4.22 ha dans la parcelle 7, surface qui pourra potentiellement s'étendre au-delà sur la parcelle 9 dans le cas d'un agrandissement de la carrière.

La carte des peuplements est consultable en annexe C4.

Le tableau de répartition des types de peuplements par unité de gestion est consultable en annexe A2.

Annexe C4 : Carte des peuplements élémentaires

2. PROPOSITIONS DE GESTION

2.1 Définition des objectifs de gestion

La note de présentation explicite les principaux objectifs de gestion retenus pour cet aménagement.

2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

Traitements sylvicoles	surface préconisée	aménagement passé
Futaie régulière dont conversion en futaie régulière	44.20 ha	
Futaie par parquets dont conversion en futaie par parquets		
Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière		
Futaie jardinée dont conversion en futaie jardinée		
Traitement mixte (méthode combinée, parquets et bouquets)		
Taillis (T)	9.12 ha	
Taillis-sous-futaie (TSF)		
Attente sans traitement défini		
Hors sylviculture de production	125.38 ha	
TOTAL	178.70 ha	

COMMENTAIRES :

Dans la surface classée "Hors sylviculture de production", 9.64 ha conservent une possibilité d'intervention. Ces espaces feront donc l'objet d'une gestion à vocation autre que celle de production ligneuse. Dans le cas de la forêt communale de Poussan, il s'agira principalement d'interventions cynégétiques (HSY) et d'interventions en faveur de l'accueil de mesures compensatoires pour des projets de parcs industriels éoliens, photovoltaïques ou carrières (HSYe).

Essences objectif et critères d'exploitabilité					
Essences objectif	précisions	surface en sylviculture de product.	%	âge retenu (suivi surfacique)	diamètre retenu
Chêne vert	Taillis	9.12 ha	17%	40	
Pin d'alep		15.25 ha	29%	120	30
Pin parasol (pin pignon)		25.41 ha	48%	120	40
Cyprès de l'arizona	parcelle 7	3.54 ha	7%	120	40
TOTAL		53.32 ha			

COMMENTAIRES :

Globalement, les essences présentes sont adaptées aux conditions pédo-climatiques locales, sauf le cèdre qui est en limite stationnelle.

Changements climatiques : suite à la sécheresse observée en 2017, plusieurs espèces ont montré des signes de dépérissement

(rougissement, dessèchement...) y compris des espèces méditerranéennes comme le chêne vert, les genévriers, le chêne kermès, le buis. Ces signes seront à surveiller dans les prochaines années si les épisodes de sécheresse s'accroissent.

Les feuillus divers présents en parcelle 4 et 7 méritent d'être maintenus, dans un objectif de réservoir de biodiversité et d'attrait paysager.

On adoptera le même raisonnement pour les résineux divers présents en mélange dans la plupart des parcelles, et qu'on essaiera de conserver.

De façon générale, les forêts de garrigue étant peu diversifiées en essences arborées, les essences autres que le chêne vert et le pin d'Alep sont à maintenir.

En l'absence d'entretien de la garrigue à chêne kermès, celle-ci évoluerait probablement vers un mélange de chênaie verte et de pinède à pin d'Alep.

Annexe C6 : carte des essences objectif

2.3 Effort de régénération

Aménagement passé	surface
Surface à régénérer prévue	
Surface effectivement régénérée	
Surface détruite en cours d'aménagement non reconstituée (incendie, tempête, gibier, problème sanitaire)	

COMMENTAIRES :

Il s'agit du deuxième aménagement de la forêt communale. Aucune coupe n'a été prévue auparavant.

Nouvel aménagement			
Traitements avec renouvellement suivi en surface	44.20 ha		
Surface d'équilibre (Se)	7.37	ha	
Surface disponible à l'ouverture en régénération (Sd)	2.52	ha	
Contrainte de vieillissement guidant l'ouverture en régé. (Sv)	0.00	ha	
F.régulière : surface du groupe de régénération (GR)	2.52	ha	
F.parquets : surf. cumulée des parquets à renouveler			
Surface à ouvrir (So)	2.52	ha	
Surface à terminer (St)	2.52	ha	
Surface à reconstituer ou prévue à boiser (sans coupe)	0.00	ha	
Surface de régénération à acquérir (Sa) y compris reconstitution	0.00	ha	
Traitements en Taillis ou TSF	9.12 ha		
Surface moyenne annuelle à passer en coupe	0.00	ha	
Traitements avec renouvellement non suivi en surface	0.00 ha		
Cible surface terrière à l'équilibre (voir directive territoriale)			
Cible densité de perches à l'équilibre			
Etat général de maturité des peuplements			
Indicateurs de renouvellement		valeur observée	note forêt
Surface terrière			
% de la surface avec une régénération satisfaisante			
Densité de perches (densité mini fixée par directive territoriale)			
Surface moyenne annuelle à passer en coupe			

COMMENTAIRES :

Les peuplements résineux sont globalement trop jeunes pour envisager leur régénération sans sacrifice d'exploitabilité. La surface du groupe de régénération est limitée au peuplement mûr de pin d'Alep en parcelle 10 pour la période 2019-2038.

2.4 Classement des unités de gestion en groupes d'aménagement

Classement		Parcelle	UG	Surface totale	Surface en sylv.	Surface à ouvrir en régé.	Surf. à terminer en régé.	Division		
Code	Libellé									
AME	Amélioration indifférenciée Surface du groupe : 41.68 ha	2	a	1.38	1.38					
		3	a	4.18	4.18					
		4	a	8.61	8.61					
		5	a	1.53	1.53					
		6	a	6.62	6.62					
		7	a	7.85	7.85					
		8	a	5.72	5.72					
		9	a	0.89	0.89					
		10	a	4.90	4.90					
TAIS	Taillis simple Surface du groupe : 9.12 ha	7	t	6.94	6.94					
		9	t	2.18	2.18					
HSY	Hors sylviculture (non en évolution naturelle mais avec possibilité d'intervention) Surface du groupe : 9.22 ha	7	y	3.25				Groupe HSY divisé en sous-groupes locaux : cynégétique, génie environnemental... => voir annexes A3 et C7 pour le détail		
		9	y	5.97						
HSN	Hors sylviculture, en évolution naturelle Surface du groupe : 116.16 ha	1		30.70						
		2	n	11.34						
		3	n	15.38						
		4	n	11.30						
		5	n	17.29						
		6	n	11.83						
		7	n	8.67						
		8	n	8.52						
		10	n	1.13						
REG	Régénération à terminer Surface du groupe : 2.52 ha	10	r	2.52	2.52		2.52			
Totaux				178.70	53.32	0.00	2.52			

COMMENTAIRES :

Annexe C7 : Carte d'aménagement

2.5 Programme d'actions : coupes

Année de passage fixée	Nb de passage pour les coupes prévues non fixées	Série	Groupe	Parcelle	UG (Sous-parcelle)	Type de coupe	Surface de l'UG	Surface à parcourir	Peuplement : Structure	Peuplement : Composition	Peuplement : Calibre	Peuplement : Capital	V.P.R. total	dont % Houppes	Informations complémentaires (clauses particulières)
2024	1	U	AME	10	a	AMEL	4.9	3.92	FR	P.A	P	1	176	10	capitelle et murets
2024	2	U	REG	10	r	RA	2.52	1.76	FI	P.A	G	3	247	10	
2035	1	U	AME	5	a	AMEL	1.53	0.306	FR	P.P	P	1	12.24	10	
2035	1	U	AME	6	a	AMEL	6.62	3.2	FR	P.P + P.A	P	1	128	10	
2035	1	U	AME	7	a	AMEL	7.85	3.522	FR	P.A/CYP/PP	P	1	252	10	
2035	1	U	AME	8	a	AMEL	5.72	1.14	FR	P.A	P	1	45.6	10	
2038	1	U	AME	9	a	AMEL	0.89	0.712	FR	P.A	P	1	32.04	10	coupe conditionnelle

Prescriptions spéciales à mettre en œuvre			prescriptions	
motif		localisation		
Rapaces		Forêt	En cas de présence avérée d'une ou de plusieurs espèces de rapaces, respect de la période de quiétude. Aigle de Bonelli : du 15/12 au 15/06 (15/04 en l'absence de nidification) Busard cendré : du 15/03 au 15/07 (15/05 en l'absence de nidification) Circaète Jean Le Blanc : du 01/03 au 31/08 (15/04 en l'absence de nidification) Faucon crécerellette [espèce remarquable] : du 01/03 au 31/07 Grand Duc d'Europe : du 01/01 au 15/06 (31/03 en l'absence de nidification) Application de la prescription environnementale interne ONFcorrespondante à chaque espèce.	
Flore : Tulipe sauvage (espèce protégée)		Forêt	Veiller à ne pas détruire les stations découvertes le cas échéant (espèce citée à ce jour sans localisation précise)	

Indicateur de suivi : surface terrière (G) à récolter	
G total à récolter durant aménagement	
volume commercial total à récolter durant aménagement hors coupes conditionnelles	503 m³
volume conditionnel bois fort total à récolter durant aménagement	32 m³

COMMENTAIRES :
Action sylvicole à réaliser parallèlement à une démarche commerciale pour trouver un débouché aux premières éclaircies de résineux (probablement bois énergie).
Pour les coupes d'amélioration de pin d'Alep, la densité objectif à rechercher après la première éclaircie est de 700 tiges/ha.
La coupe définitive dans la zone de pins d'Alep mûrs en parcelle 10 peut être envisagée car la régénération présente est suffisante.

2.5 Programme d'actions : travaux

Travaux sylvicoles						
Code Travaux sylvicoles (ITTS)	Libellé des travaux	Unités de description (facultatif)	Surface travaillée	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
ELA	Elagage des pins d'Alep	2.1, 2.3, 3.1, 3.4, 4.3	1.83 ha	Elagage des pins pignons, pins d'Alep	5 649 €	I
AUT	Broyage des rémanents	2.1, 2.3, 3.1, 3.4, 4.4	1.83 ha	Limitation du risque incendie	3 784 €	I
Total					9 432 €	
soit annuellement					472 €/an	

* I = Investissement ou E = Entretien

COMMENTAIRES :

Des travaux d'élagage peuvent être envisagés pour les résineux dans plusieurs parcelles. Ces travaux permettant d'augmenter la valeur du bois produit à terme ne sont néanmoins pas prioritaires.

Ces travaux jouent également un rôle de DFCI et paysager.

Travaux d'infrastructure (description)	Localisation	Long. (m) ou q ^{té}	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Remise en état des pistes	plles 1 à 4	3700		9 990 €	I
Total				9 990 €	
soit annuellement				500 €/an	

* I = Investissement ou E = Entretien

COMMENTAIRES :

Travaux non sylvicoles (description)	Localisation	Quantité	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Travaux en faveur de l'accueil du public / paysager					
Gyrobroyage pour ouverture de milieu	ud 9.2	4.76	A faire dans le cadre d'une mesure compensatoire biodiversité	Non chiffré	E
Fourniture et mise en place de panneaux d'accueil et d'information	Au niveau des lieux fréquentés et des entrées de la forêt		Parcelles 4, 5 et 10	Non chiffré	I
Travaux en faveur du foncier					
Délimitation du périmètre de la forêt communale avant coupe - <u>en cas de coupe</u>	Ensemble de la forêt		Cibler les secteurs le nécessitant pour éviter tout litige (enclaves privées notamment)	Non chiffré (en général 1200€/km)	I
Travaux en faveur de la DFCI					
Débroussailllements des BDS (bande débroussaillée de 5 m de part et d'autre de chaque piste DFCI)	Pistes DFCI		Travaux financés par le conseil départemental ou Travaux financés par la commune dans le secteur du balltrap // Tous les deux ans	49 900 €	E
Débroussaillage emprise EDF		0.15	Travaux financés par EDF	0 €	E
Réalisation des OLD			Pris en charge par les propriétaires riverains	0 €	E
Fourniture et mise en place de panneaux de sensibilisation/réglementation sur le risque incendie	Pistes 4, 5 et 10			Non chiffré	I
Total				49 900 €	
soit annuellement				2 495 €/an	

* I = Investissement ou E = Entretien

COMMENTAIRES :

Respecter au mieux la période de nidification (printemps) des espèces de passereaux protégées notamment Pipit rousseline, Bruant ortolan, Pie grièche méridionale et Fauvette à lunettes (prescription 87ESP [espèce remarquable]). En cas de nidification avérée d'une ou de plusieurs espèces de rapaces, appliquer la prescription environnementale interne correspondante (Aigle de Bonelli : 87ABN ; Busard cendré : 87BSR ; Circaète Jean Le Blanc : 87CIR ; Faucon crécerellette 87ESP [espèce remarquable] ; Grand Duc d'Europe 87HGD) Veiller à ne pas détruire les stations découvertes de Tulipe sauvage le cas échéant (espèce citée à ce jour sans localisation précise)

2.6 Engagement environnemental

Les prescriptions environnementales figurant dans le Règlement National d'Exploitation Forestière (RNEF) et le Règlement National des Travaux et Services Forestiers sont à appliquer dans le cadre des coupes et travaux à mettre en oeuvre.

Engagement environnemental lié au maintien de vieux bois		Surface boisée
Surfaces en vieillissement	Ilots de vieillissement (groupe ILV)	
	RBD : surface boisée avec maintien de Très Gros Bois	
Surfaces en sénescence	Ilots de sénescence (groupe ILS)	
	RBI : surface boisée (prise en compte dans la limite de 500 ha)	
	Autre surface boisée hors sylviculture sur le long terme	

COMMENTAIRES :

Engagement environnemental retenu par le propriétaire	Retenu oui / non
Maintien de milieux ouverts, de zones humides et de lisières diversifiées	oui
Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités)	oui
Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces (bois mort au sol, souches hautes...)	oui
Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées et la sylviculture de peuplements mélangés	oui
Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital	oui

COMMENTAIRES :

Le maintien de milieux ouverts pourra notamment se faire par le biais de mesures compensatoires environnementales (voir surfaces classées HSYe en annexe A3 et C7).

Compatibilité gestion proposée et objectifs Natura 2000	Résultat expertise
Natura 2000 : Niveau de compatibilité Docob et gestion préconisée	Existence d'un DOCOB approuvé ; l'aménagement est compatible avec le DOCOB et ne génère pas d'effet notable dommageable

COMMENTAIRES :

⇒ Voir évaluation des incidences Natura 2000 en annexe A2

3. RÉCAPITULATIFS - INDICATEURS DE SUIVI

Production biologique estimée			
en m³/ha/an sur surface sylviculture	2.0 m³/ha/an		
soit sur l'ensemble en sylviculture	107 m³/an		
Bilan annuel des récoltes	prévisible	passé*	conditionnel
Feuillus (f)			
Résineux (r)	37 m³/an		2 m³/an
Total tiges (1 = f + r)	37 m³/an	0 m³/an	2 m³/an
Taillis, houpriers (2)			
Total bois fort (1 + 2)	37 m³/an	0 m³/an	2 m³/an
dont % de prod. accid.			
soit en m³/ha/an sur la surface totale retenue :	0.2 m³/ha/an	0.0 m³/ha/an	0.0 m³/ha/an
soit en m³/ha/an sur surf. en sylviculture de production :	0.7 m³/ha/an	0.0 m³/ha/an	0.0 m³/ha/an
Volume annuel des affouages possibles			
Répartition des volumes par type de coupe	prévisible	passé*	conditionnel
Régénération	12 m³/an		
Amélioration	25 m³/an		2 m³/an
Autres (dont irrégulier)		0 m³/an	0 m³/an
Bilan financier annuel en euros de l'année	prévisible	passé*	conditionnel
Recettes bois (<i>frais d'exploitation des bois façonnés déduits</i>)	185 €	0 €	
Recettes chasse	0 €	0 €	
Autres recettes			
<i>Subventions et aides possibles</i>			
Dépenses travaux sylvicoles	475 €	2 095 €	
Dépenses travaux infrastructure	500 €		
Dépenses travaux non sylvicoles	2 495 €	2 495 €	
Frais de garderie (forêts de collectivités)	19 €		0 €
Contribution à l'ha (Forêts des collectivités)	357 €	107 €	
Bilan annuel	-3 661 €	-4 697 €	0 €
soit en €/ha/an sur surface retenue pour la gestion	-20 €	-26 €	0 €
soit en €/ha/an sur surf. en sylviculture de production	-69 €	-88 €	0 €

* Période du bilan passé :

Impôts (forêts domaniales)	
Travaux sylvicoles à objectif de protection (FD RTM)	
Contrats FFN (forêts de collectivités)	- Localisation : - Dette restante (€) :

COMMENTAIRES :

Ecart entre accroissement biologique et récolte : toute la surface en sylviculture n'est pas en âge de passer en coupe. Grande surface occupée par de la régé de P.A.

Attention, bilan qui ne tient pas compte des dépenses liées aux travaux non chiffrés.

Consultations et obligations réglementaires	date
Consultation communes de situation (forêts domaniales)	
Délibération de la (des) collectivité(s) propriétaire(s)	18/02/19

COMMENTAIRES :

ETUDE REALISEE PAR :

Direction de l'étude et rédaction : KREMER Nicolas

Etude de terrain et inventaires : TOSCAN Aurélien

Cartographie : SCOLA François

Rédigé le 30/09/2018
par Le chef de projet aménagement
Signé : KREMER NICOLAS



Vérifié le 15/10/2018
par Le responsable aménagement de l'agence
Signé : LEROY Cécile



Proposé le
par Le directeur d'agence
Signé : KARR Nicolas



LISTE ANNEXES

Annexe 1 - Parcelles cadastrales relevant du régime forestier

Annexe 2 - Evalutaion des incidences Natura 2000

Annexe 3 - Détail du groupe HSY

C1 - Carte de Stituation

C2 - Carte des fonctions principales

C3 - Carte des stations

C4 - Carte des peuplements

C5 - Carte de la desserte

C6 - Carte des essence objectif

C7 - Carte de l'aménagement

C8 - Carte aléa feux de forêts

C9 - Carte équipements DFCI

C10 - Carte des unités de descriptions

C11 - Carte des richesses culturelles

C12 - Carte des statuts de protection réglementaires ou contractuels

ANNEXE A1 - Parcelles cadastrales relevant du régime forestier

Commune de situation	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)	Observations
			Total =>	178 ha. 69a 94ca	178 ha. 69a 94ca	
POUSSAN	C	369	LA RESERVE	1 ha. 32a 40ca	1 ha. 32a 40ca	
POUSSAN	C	373	LA RESERVE	0 ha. 43a 70ca	0 ha. 43a 70ca	
POUSSAN	C	379	LA RESERVE	0 ha. 46a 00ca	0 ha. 46a 00ca	
POUSSAN	C	377	LA RESERVE	0 ha. 69a 60ca	0 ha. 69a 60ca	
POUSSAN	C	376	LA RESERVE	0 ha. 28a 10ca	0 ha. 28a 10ca	
POUSSAN	C	375	LA RESERVE	0 ha. 30a 20ca	0 ha. 30a 20ca	
POUSSAN	C	370	LA RESERVE	0 ha. 59a 50ca	0 ha. 59a 50ca	
POUSSAN	C	374	LA RESERVE	0 ha. 34a 35ca	0 ha. 34a 35ca	
POUSSAN	C	368	LA RESERVE	0 ha. 91a 80ca	0 ha. 91a 80ca	
POUSSAN	C	517	PUECH MONIER ET BOUISS	0 ha. 96a 75ca	0 ha. 96a 75ca	
POUSSAN	C	515	PUECH MONIER ET BOUISS	85 ha. 84a 55ca	85 ha. 84a 55ca	
POUSSAN	E	971	LA COMBE DEL MOUTOU	4 ha. 98a 37ca	4 ha. 98a 37ca	
POUSSAN	E	713	LA COMBE DEL MOUTOU	0 ha. 35a 80ca	0 ha. 35a 80ca	
POUSSAN	C	371 PAR	LA RESERVE	3 ha. 65a 69ca	3 ha. 65a 69ca	
POUSSAN	E	712 PAR	LA COMBE DEL MOUTOU	77 ha. 53a 13ca	77 ha. 53a 13ca	

ANNEXE A2- Evaluation des incidences Natura 2000 et conformité de l'aménagement avec le DOCOB

Pour l'ensemble des zones ZSC et ZPS identifiées au titre 1.2 de cet aménagement.

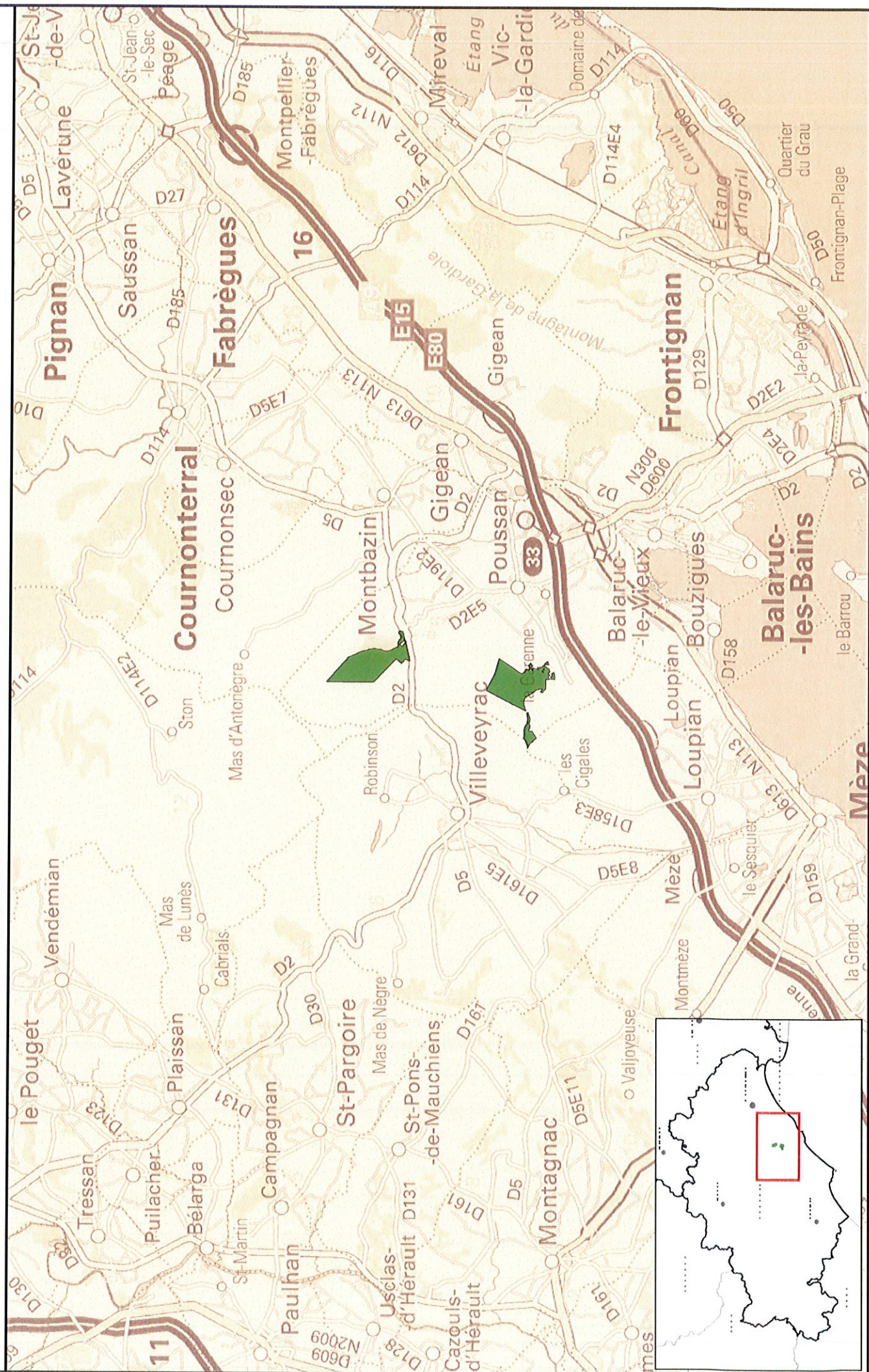
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	surf. ¹ ha	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact	surf. ² ha	Actions de préservation prévues par l'aménagement	Effets attendus et nature du bilan
Aigle de Bonelli <i>Espèce non nicheuse à ce jour au sein de la forêt</i>	P1 à 4 inclus dans domaine vital	Hors sylviculture en évolution naturelle	P1 à 4	Aucune intervention au sein des peuplements forestiers Aucun entretien des milieux ouverts	<i>Positif à négatif négligeable</i>
Pipit rousseline <i>Espèce non nicheuse à ce jour au sein de la forêt</i>	Potentiellement nicheur P1 à 4	Hors sylviculture en évolution naturelle	P1 à 4	Aucune intervention au sein des peuplements forestiers Aucun entretien des milieux ouverts	<i>Positif à négatif négligeable</i>
Bruant ortolan <i>Espèce non nicheuse à ce jour au sein de la forêt</i>	Potentiellement nicheur Forêt	Coupes d'amélioration Hors sylviculture en évolution naturelle	Forêt	Eclaircies au sein des peuplements forestiers Aucun entretien des milieux ouverts	<i>Positif à négatif négligeable</i>
Busard cendré <i>Espèce non nicheuse à ce jour au sein de la forêt</i>	Potentiellement nicheur P5 à 10	Coupes d'amélioration Hors sylviculture (DFCI, pastoralisme, évolution naturelle)	P5 à 10	Eclaircies au sein des peuplements forestiers Entretien des zones ouvertes (garrigues = nidification potentielle) par le pastoralisme Respect de la période de nidification pour travaux d'ouverture mécanique le cas échéant (<i>espèce nichant au sol</i>)	<i>Positif à négatif négligeable</i>
Circaète Jean Le Blanc <i>Espèce non nicheuse à ce jour au sein de la forêt</i>	Potentiellement nicheur P4 et P6	Coupes d'amélioration Hors sylviculture (DFCI, pastoralisme, évolution naturelle)	P4 et 6	Eclaircies au sein des peuplements forestiers Entretien des zones ouvertes (garrigues = nidification potentielle) par le pastoralisme Respect de la période de nidification le cas échéant.	<i>Positif à négatif négligeable</i>
Faucon crécerellette <i>Espèce non nicheuse à ce jour au sein de la forêt</i>	Forêt incluse dans domaine vital	Coupes d'amélioration Hors sylviculture (DFCI, pastoralisme, évolution naturelle)	Forêt	Eclaircies au sein des peuplements forestiers Entretien des zones ouvertes (garrigues = territoires de chasse) par le pastoralisme	<i>Positif à négatif négligeable</i>
Grand Duc d'Europe <i>Espèce non nicheuse à ce jour au sein de la forêt</i>	Potentiellement nicheur Forêt	Coupes d'amélioration Hors sylviculture (DFCI, pastoralisme, évolution naturelle)	Forêt	Eclaircies au sein des peuplements forestiers Entretien des zones ouvertes (garrigues = nidification potentielle) par le pastoralisme Respect de la période de nidification le cas échéant.	<i>Positif à négatif négligeable</i>
Bilan général	L'aménagement engendre des effets notables dommageables sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000				NON
	L'aménagement forestier est cohérent avec les objectifs de gestion et de conservation définis par le DOCOB				OUI

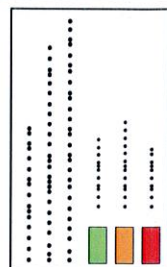
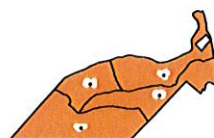
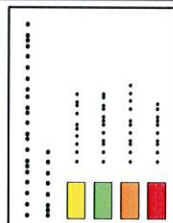
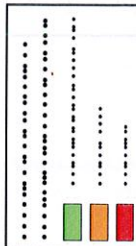
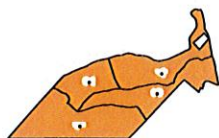
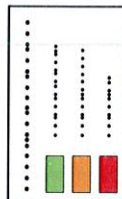
surf.¹ : surface de l'habitat situé dans le périmètre de la forêt (surface approximative)

surf.² : surface de l'habitat impacté par la décision d'aménagement (surface approximative)

ANNEXE A3 - Détail du groupe HSY

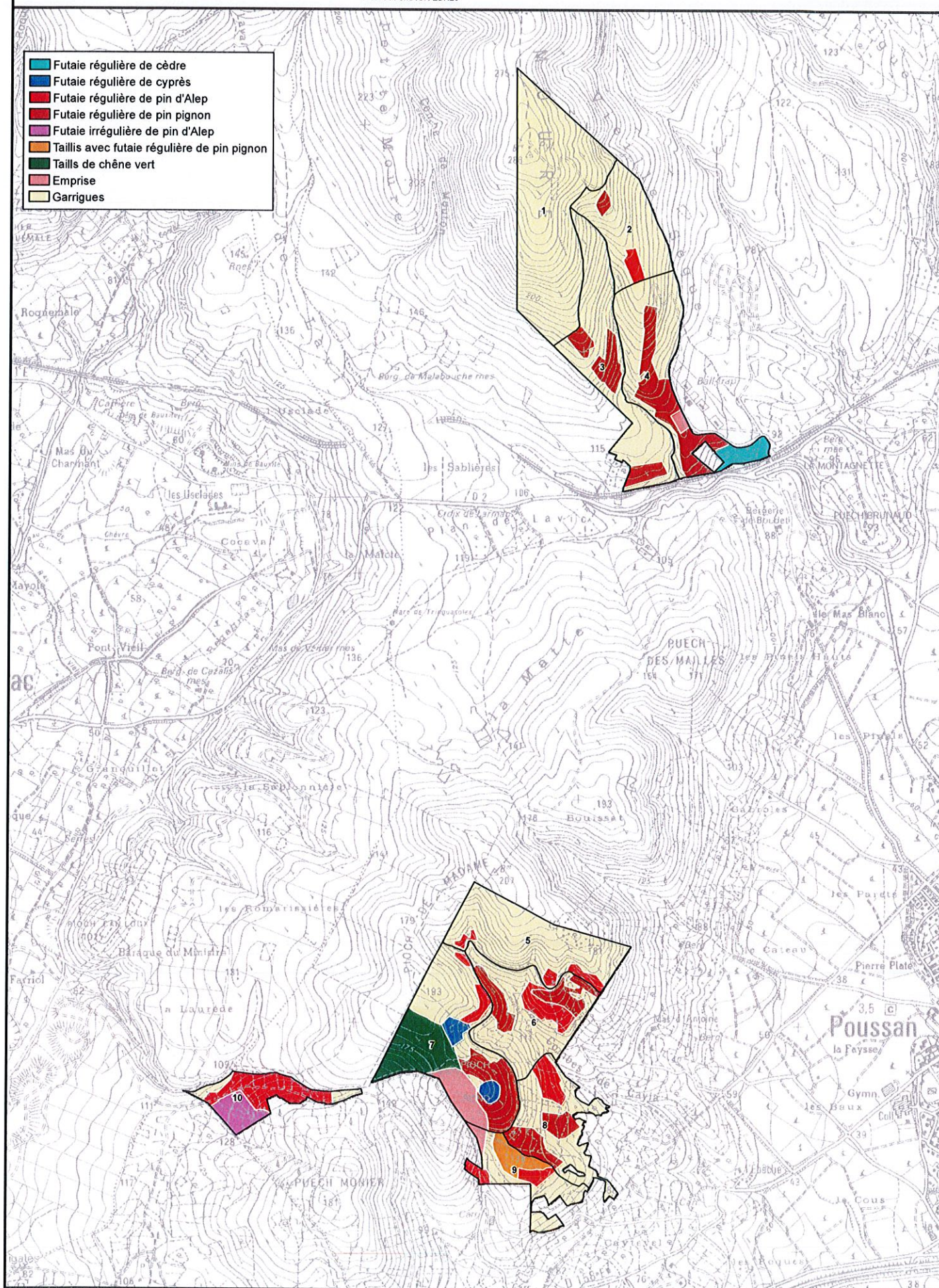
Classement		Parcelle	UG	Surface totale	Surface en sylv.
Code	Libellé				
HSY	Hors sylviculture (non en évolution naturelle avec possibilité d'intervention) - indifférencié Surface du groupe : 0 ha				
HSYa	Hors sylviculture, non en évolution naturelle avec possibilité d'intervention - accueil du public Surface du groupe : 0ha				
HSYc	Hors sylviculture, non en évolution naturelle avec possibilité d'intervention - gestion cynégétique Surface du groupe : 0ha				
HSYe	Hors sylviculture, non en évolution naturelle avec possibilité d'intervention - mesures compensatoires environnementales Surface du groupe : 4.76 ha	9	2	4.76	0.00
HSYi	Hors sylviculture, non en évolution naturelle avec possibilité d'intervention - incendie Surface du groupe : 0 ha				
HSYl	Hors sylviculture, non en évolution naturelle avec possibilité d'intervention - emprise RTE Surface du groupe : 0 ha				
HSYp	Hors sylviculture, non en évolution naturelle avec possibilité d'intervention - pastoralisme				
Totaux				4.76	0.00

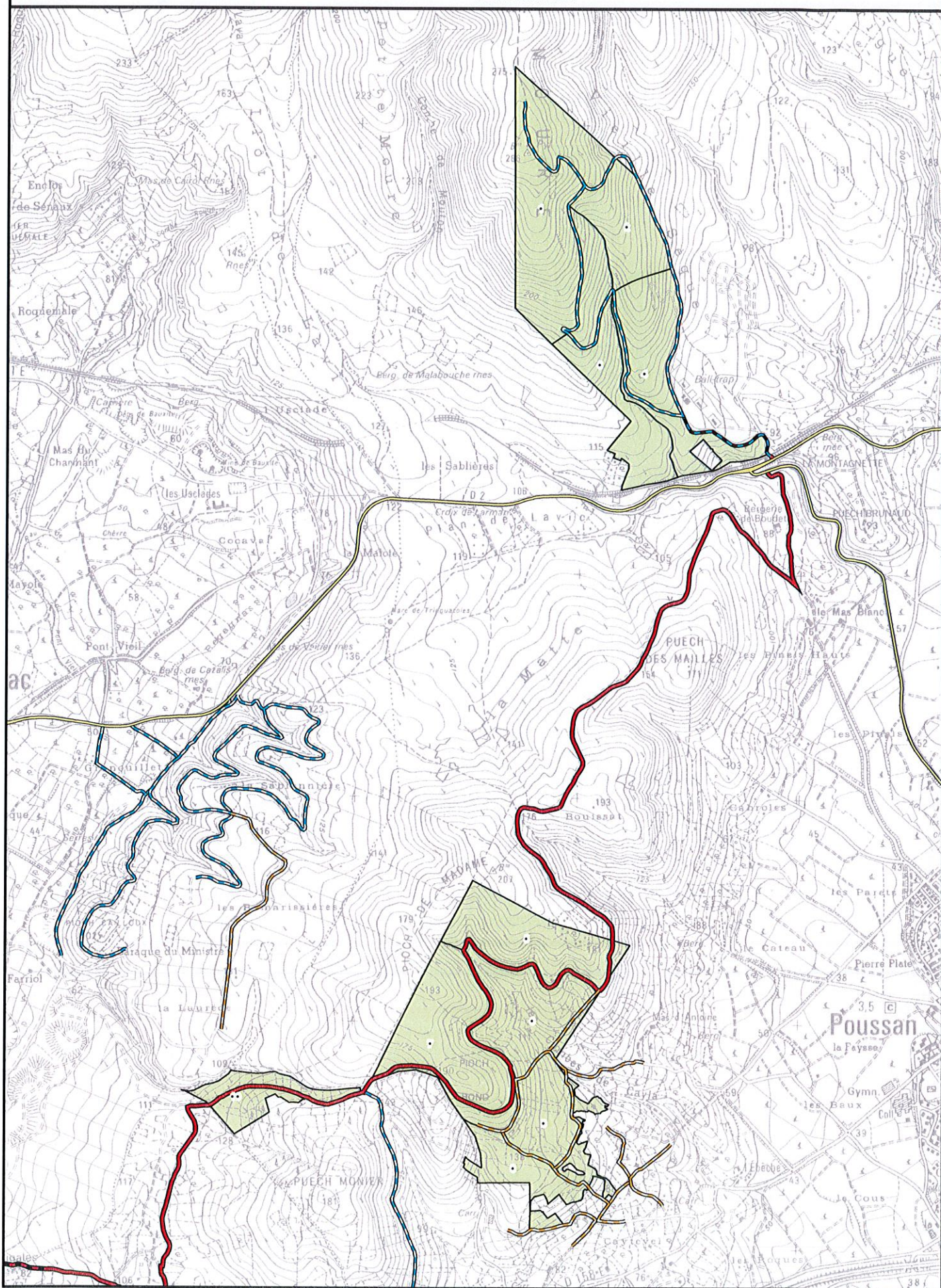




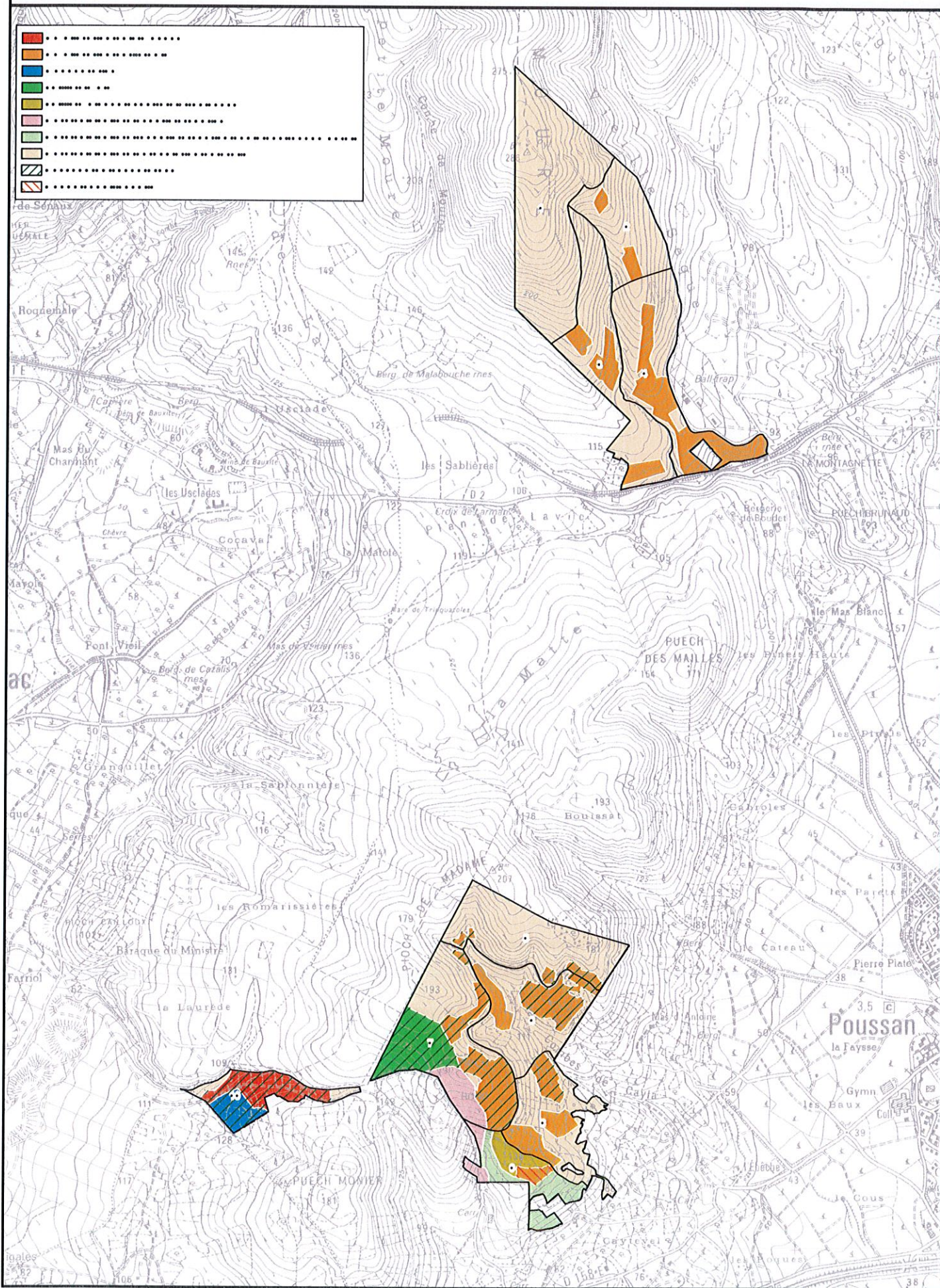
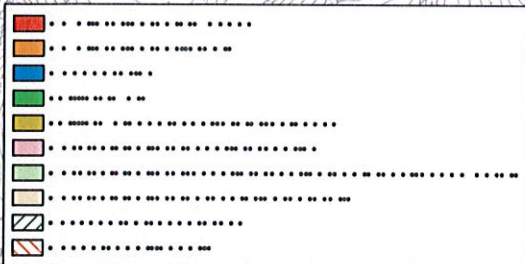


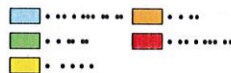
- Futaie régulière de cèdre
- Futaie régulière de cyprès
- Futaie régulière de pin d'Alep
- Futaie régulière de pin pignon
- Futaie irrégulière de pin d'Alep
- Taillis avec futaie régulière de pin pignon
- Tailis de chêne vert
- Emprise
- Garrigues



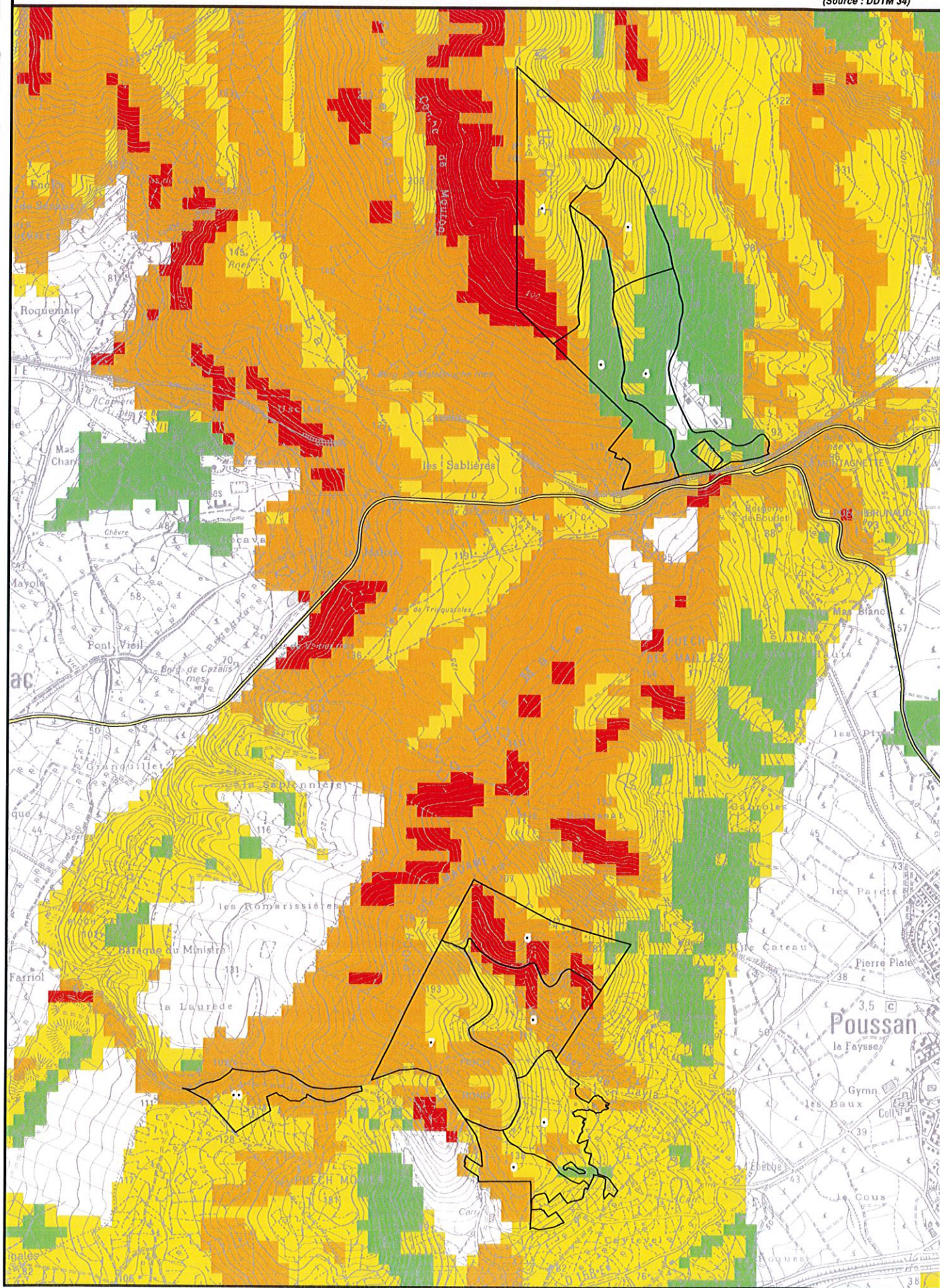


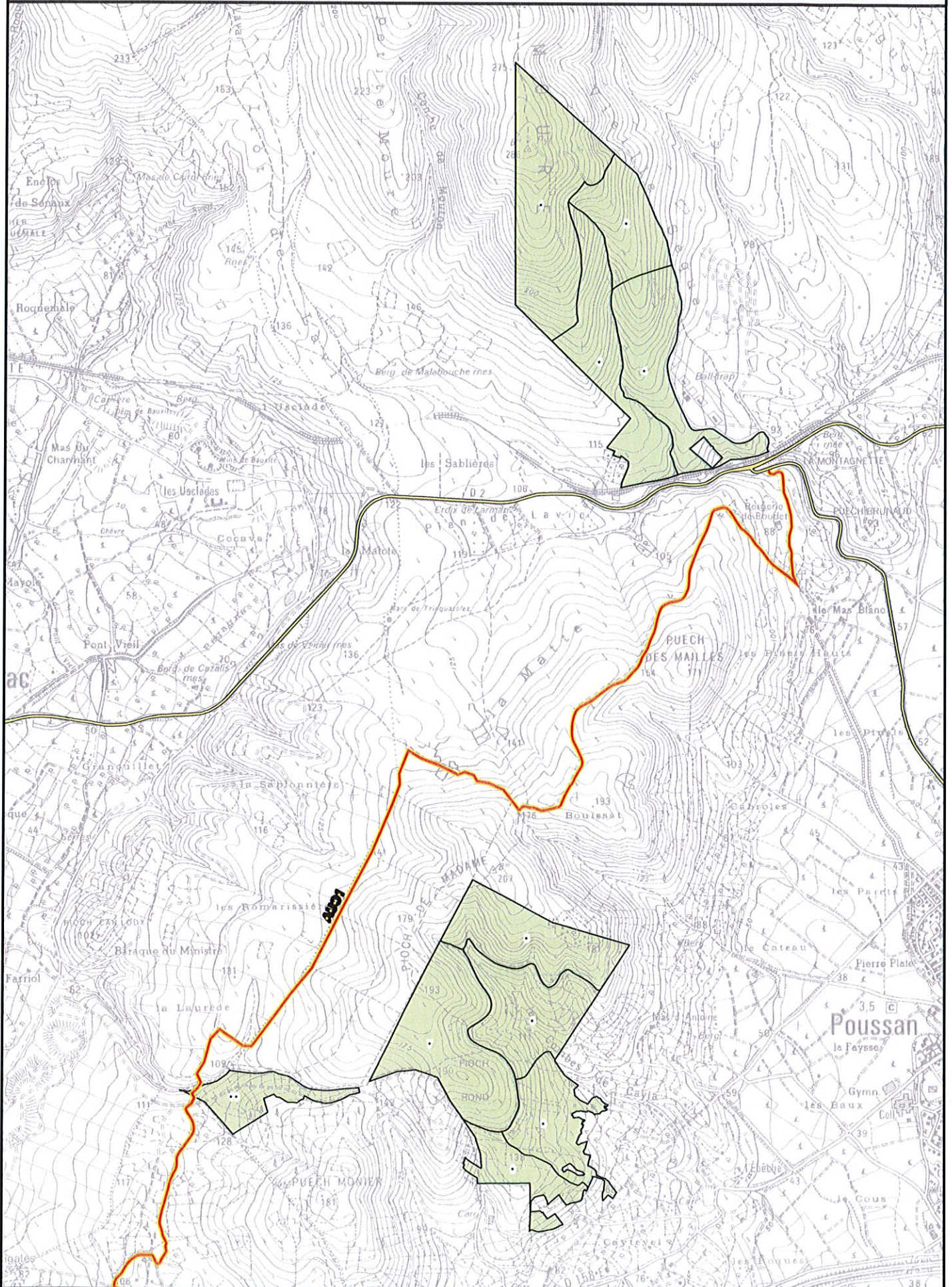


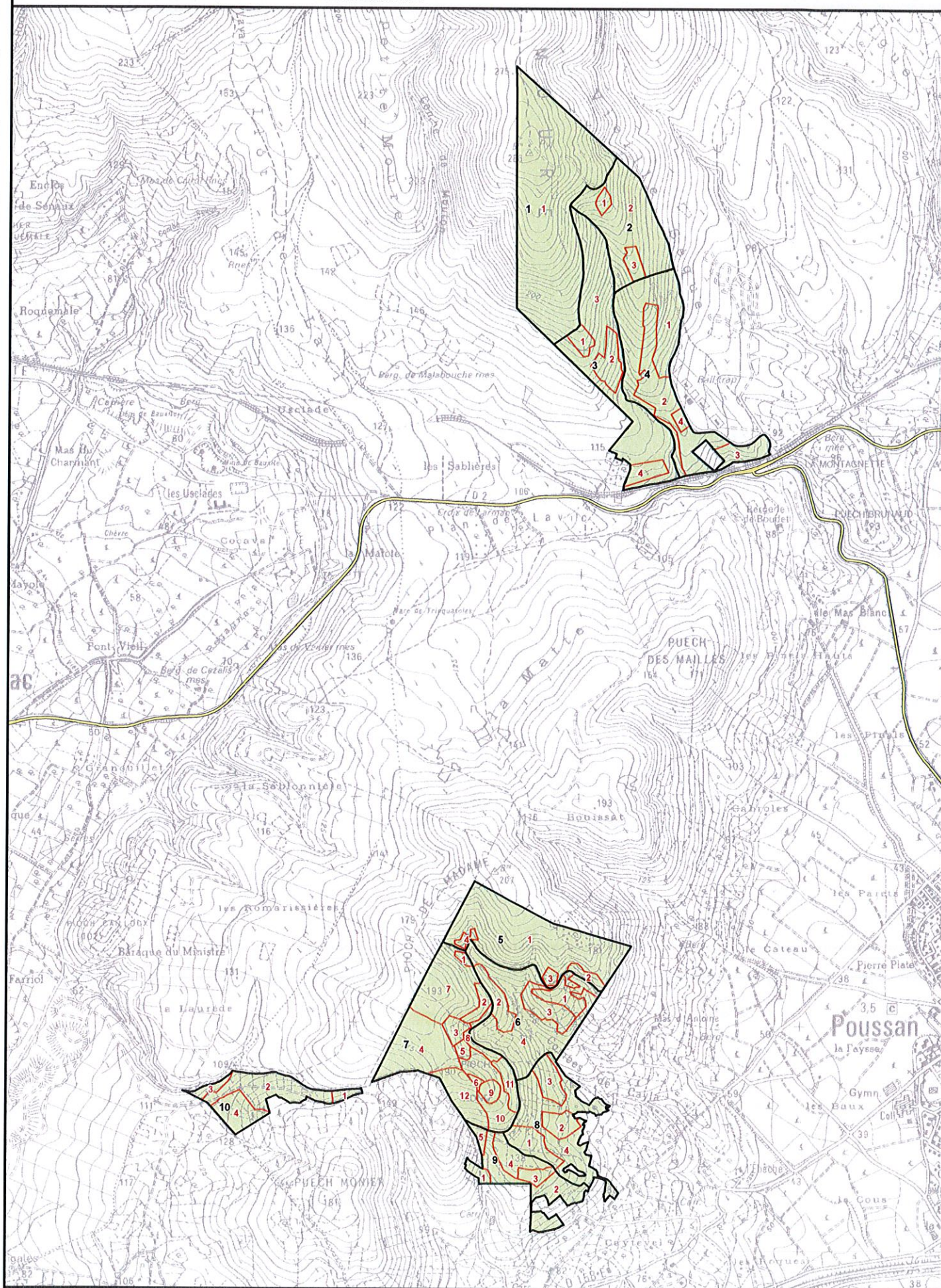


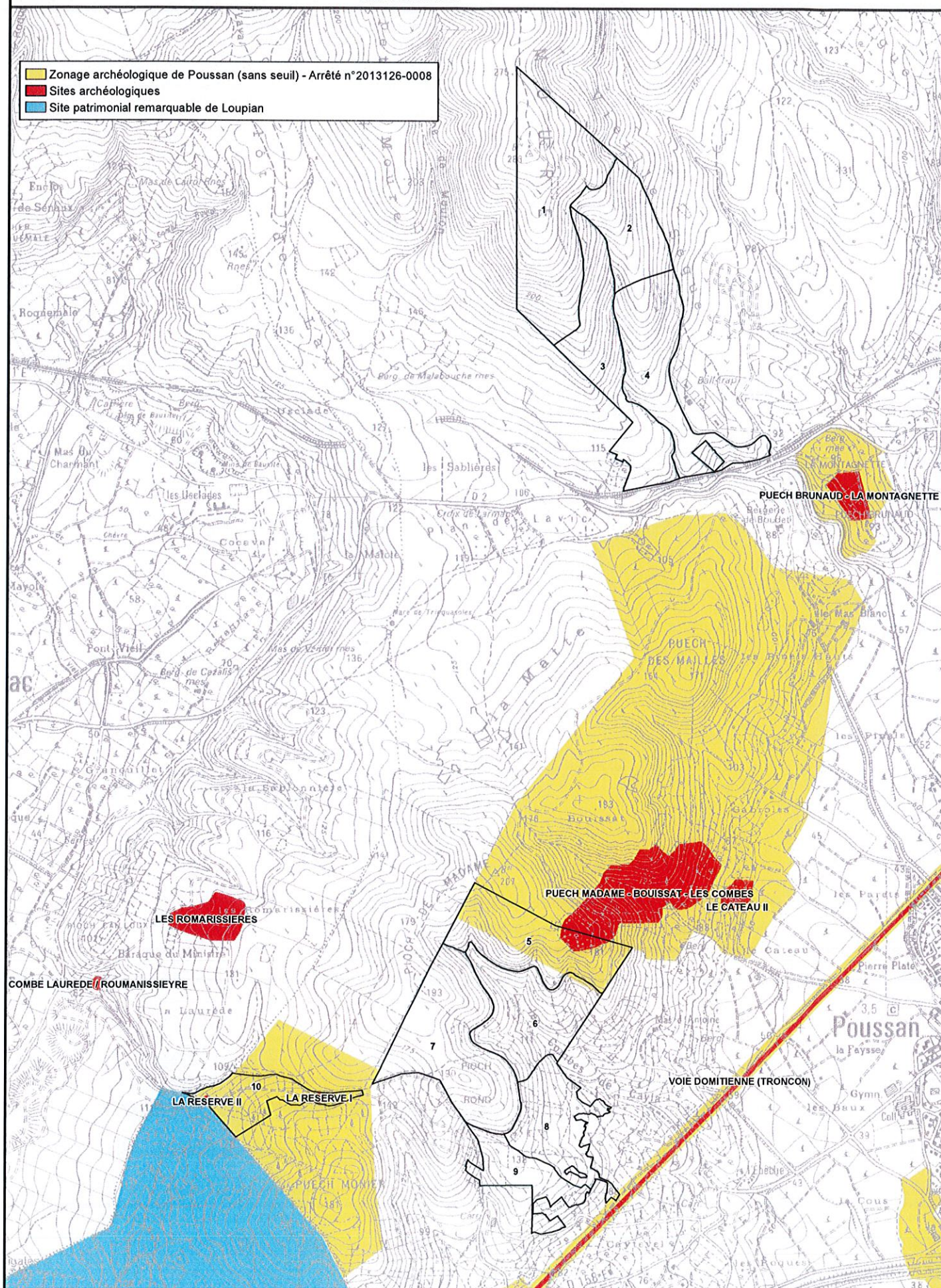


(Source : DDTM 34)









Directive Habitats - zone spéciale de conservation - Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas

